



Les cahiers de la Vie Fédérale

Année 2014 - n°91
Juillet 2014

SPECIAL ELECTIONS

CTE : PAS DE TRÈVE ESTIVALE DANS LA PRÉPARATION

Les orientations pour la future loi de santé ont été dévoilées sans remettre en cause la logique existante qui consiste à renforcer le pouvoir des ARS, de la loi HPST...

Plus grave, la notion de service public de santé disparaît au profit du « service territorial de santé au public », dans lequel le lucratif, certes sous conditions, pourra participer. Dans la même lignée, des groupements hospitaliers obligatoires seront généralisés et viseront à accélérer les recompositions sanitaires.

Pour combattre cette perspective et influencer sur les futurs choix gouvernementaux, un seul objectif : remporter les élections professionnelles le 4 décembre 2014, un scrutin décisif pour notre avenir.

C'est à partir du résultat des CTE de cette élection que sera déterminée la représentativité des syndicats qui participeront aux négociations nous concernant.

Pas de trêve donc dans la période estivale car, le 4 décembre 2014, c'est maintenant...

- Que l'on relance les administrations pour obtenir les listes des personnels qui nous manqueraient.
- Que l'on recense les établissements de moins de 50 agents dans lesquels nous déposerons le sigle CGT.
- Que l'on se déploie dans les établissements où nous ne sommes pas encore parvenus à obtenir l'engagement des agents.
- Que l'on engrange un maximum de candidatures et de soutiens sans se limiter.
- Que l'on incite les salarié-es à donner plus que leur voix, à être candidat-es, à adhérer à la CGT.
- Que l'on compose des listes électorales en priorisant la représentation de toutes les catégories, afin que chaque salarié-e se reconnaisse dans la liste CGT.
- Que l'on fait le point sur les candidatures dans chaque hôpital, Maison de retraite, EHPAD, maison de l'enfance, foyer... afin de repérer les syndiqué-es porteurs de voix.

L'objectif d'obtenir des élu-es CGT partout permettra de renforcer la démocratie sociale et la représentativité syndicale dans toutes les instances et à tous les niveaux, afin de lutter pour un vrai service public de santé et d'action sociale en réponse aux besoins des usagers et des personnels.



Sous toute réserve de la conformité des textes non parus à ce jour et des engagements pris au Ministère

LISTES INCOMPLÈTES :

Pour les C.A.P, une liste incomplète ou surabondante sera déclarée comme nulle et irrecevable !

Chaque liste doit comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, sans faire mention de leurs qualités.

Cela ne concerne que le C.T.E :

La liste doit comporter un nombre égal au moins aux deux tiers du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.

De plus, la liste doit comporter un nombre pair de noms.

► Exemple de liste incomplète pour un CTE devant comporter 10 sièges :

7 Titulaires et 7 Suppléants

► Exemple de liste incomplète pour un CTE devant comporter 15 sièges :

10 Titulaires et 10 suppléants

LISTES COMMUNES :

Une candidature commune est une candidature présentée par au moins deux syndicats affiliés ou non à une union.

Dans tous les cas, la candidature est clairement désignée sous les noms ou sigles de tous les syndicats composant la candidature commune (par exemple « candidature syndicat A/ syndicat B »). Toutefois, en cas de scrutin de liste, il peut être fait mention, en regard du nom de chaque candidat, du syndicat au titre duquel celui-ci se présente.

Lorsqu'une candidature de liste ou de sigle commune a été établie par des organisations syndicales, **la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur candidature.** (Cette règle permet d'effectuer un décompte des suffrages selon le choix fait par les syndicats de la liste commune. Par exemple : 2/3 - 1/3).

A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les organisations concernées.

La répartition des suffrages ainsi effectuée sert au calcul de la représentativité au niveau national des syndicats mentionnés sur le bulletin de vote et **ce sont ces suffrages qui devront être enregistrés sur la plate-forme de saisie automatisée des résultats par les présidents de bureaux de vote.**

La candidature commune est une candidature unique, soumise aux mêmes règles que la candidature individuelle. Ainsi, la candidature commune (de liste ou de sigle) obtient un ou plusieurs sièges en application de la règle de la proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne, en fonction du nombre de voix qu'elle a obtenues.

En cas de scrutin de liste : chaque candidat est nommé dans l'ordre de la liste et siègera, pendant toute la durée de son mandat au titre de la liste commune (syndicat A/ syndicat B), quelle que soit sa propre appartenance syndicale. Les suffrages ont été remportés en effet au titre de la liste commune et non au titre de chacun des syndicats qui la composaient.

En cas de scrutin de sigle : les syndicats qui ont obtenu des sièges au titre de la candidature commune s'entendent pour désigner des agents qui siégeront au nom de la liste commune.

Attention, la clé de répartition doit être portée à la connaissance des électeurs, généralement elle est indiquée dans les professions de foi.

FLASH ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS SOMMES-NOUS ?

▣ MATÉRIEL DE COMMUNICATION

1. La seconde affiche a été livrée dans les USD, ainsi que les livrets « Vos droits, la CGT vous informe ». Nous vous rappelons que si vous n'avez pas assez de matériel, il est toujours possible (c'est mieux si c'est sous couvert des USD) de commander du matériel supplémentaire à : com@sante.cgt.fr ou au 01.55.82.87.70.
2. La troisième affiche sera réalisée à la rentrée, elle ciblera les aspects budgétaires et PLFSS.
3. **Les tracts catégoriels :**
Ils sont en cours de réalisation et seront mis sur le Site Fédéral dans la rubrique élections, au fur et à mesure de leurs réalisations.
4. **Professions de Foi CTE et CAP :**
Les modèles seront disponibles fin septembre (pour tenir compte de l'actu).
5. Des badges autocollants et des bandeaux revendicatifs seront disponibles à la rentrée

ATTENTION, NOUS INSISTONS SUR LE FAÏT QUE TOUT CE MATÉRIEL EST LIVRÉ DANS LES USD ET QU'AVANT CHAQUE ENVOI, NOUS VALIDONS LES LIEUX DE LIVRAISON ET LES QUANTITÉS.



▣ INFORMATIONS IMPORTANTES :

- **Élections CTE** : le CTE ne comporte plus qu'un seul collège.
- **Élections CAP** : création d'une CAP N° 10 relative aux corps des sages-femmes.
- **Les modèles de candidatures sont sur le site de la Fédération** (en pages réservées, votre code est disponible auprès des USD)

▣ GUIDE PRATIQUE ÉLECTIONS :

Le Ministère vient de publier les guides pratiques pour l'organisation des élections sur le site du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

<http://www.sante.gouv.fr/les-elections-professionnelles-2014-dans-la-fonction-publique-hospitaliere.html>

Il est aussi disponible sur le site de la Fédération, en pages réservées.

▣ CALENDRIER ÉLECTORAL :

31 mai 2014	Appréciation de l'effectif qui sert de base à déterminer le nombre de sièges à pourvoir.
30 juin 2014	Affichage du nombre de sièges à pourvoir.
3 octobre 2014 au plus tard	Affichage des listes électorales.
23 octobre 2014 au plus tard	Dépôt des listes des candidats.

LE SENS D'UNE ÉLECTION

Fédération Santé Action Sociale
263, rue de Paris
Directeur de Publication :
Bruno Jardin

N° Commission paritaire :
0617 S 08141
ISSN 1963-2657

Le conseil d'administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est renouvelé tous les 6 ans. Ce renouvellement se réalise par une élection pour les différents collèges : employeurs territoriaux, employeurs de la fonction publique hospitalière, actif-ve-s, pensionné-e-s.

Depuis le dernier scrutin, La CGT est la première organisation chez les actif-ve-s et chez les retraité-e-s. C'est une position de force importante pour les actif-ve-s et les retraité-e-s dans une période où les réformes gouvernementales portent des reculs sociaux importants.

Le renouvellement par l'élection donne une légitimité très grande aux membres du conseil d'administration face aux tutelles gouvernementales et aux employeurs.

Le gouvernement et les ministères de tutelles ont multiplié les « embuches » et les retards dans la publication des textes pour organiser ces élections, le 4 décembre 2014. La CGT, les Fédérations Santé et Services Publics, le groupe des administrateur-trice-s ont multiplié les interventions et pressions pour maintenir les élections à la même date que les élections professionnelles. Autant FO soutient nos démarches, autant la CFDT ne montre pas d'attachement au renouvellement par élection, les désignations lui suffisent.

L'enjeu des élections est donc de grand niveau. Il est important que la participation aux élections pour le renouvellement du conseil d'administration soit la plus élevée possible. Dès que le calendrier électoral sera confirmé, il sera rapidement communiqué aux organisations. Le maintien et le renforcement de la place de la CGT est indispensable pour confirmer le rejet des réformes de régressions accumulées depuis des années.

**Alors, sans attendre,
il est important de sensibiliser
les syndiqué-e-s, les sympathisant-e
celles et ceux qui nous ont sollicités
pour des questions de retraite,
celles et ceux qui envisagent
de partir en retraite prochainement.**



Actifs & retraités
Ensemble 